



**Décision CODEP-DIS-2020-037514 du 22 juillet 2020
du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire relative à la nomination d’un
membre du Comité d’Analyse des nouvelles techniques et Pratiques médicales utilisant
des rayonnements ionisants, dit « CANPRI »**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX du livre V ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-48 et R. 1333-50 ;
Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant
adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 20 ;
Vu la décision n°026903 du 8 juillet 2019 relative à la constitution du Comité d’analyse des
nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI »,

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité d’analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant
des rayonnements ionisants, dénommé CANPRI, pour une période de 2 ans :

- Monsieur CASTELLI Joël

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 22 juillet 2020.

Article 4

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 juillet 2020

**Le directeur général
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Olivier GUPTA